

Bientôt la taxe foncière 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Les particuliers, propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier (maison, appartement...) au 1^{er} janvier dernier, sont en principe redevables de la taxe foncière pour 2025, que ce logement soit utilisé à titre personnel ou loué.

Précision : si un propriétaire vend son bien immobilier en cours d'année, il reste redevable de la taxe foncière pour l'année entière. Cependant, il peut convenir avec l'acheteur, dans l'acte de vente, d'un partage de cette taxe au prorata de la durée pendant laquelle chacun a été propriétaire au cours de l'année considérée.

Le montant de la taxe est calculé en multipliant la valeur locative du bien par le taux voté par la collectivité territoriale. À ce titre, les propriétaires doivent s'attendre cette année à une hausse minimale de la valeur locative de leur logement de 1,7 % (contre 3,9 % l'an dernier), représentative de l'inflation. En revanche, s'agissant du taux, une large majorité de communes a choisi de reconduire leur taux de 2024 à l'identique.

La date limite de paiement de la taxe figure sur les avis d'impôt mis à la disposition des contribuables dans leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr. Elle est fixée, en principe, au 15 octobre. Mais lorsque le règlement intervient en ligne, cette date est reportée au 20 octobre avec un prélèvement effectif le 25 octobre. À noter que les contribuables peuvent évidemment choisir un paiement immédiat.

Le paiement en ligne étant obligatoire lorsque la taxe excède 300 €. L'adhésion au prélèvement à l'échéance est également possible jusqu'au 30 septembre 2025.

En pratique : les avis de taxe foncière sont disponibles depuis le 28 août 2025 pour les contribuables qui ne sont pas mensualisés et le seront à compter du 20 septembre 2025 pour ceux qui sont mensualisés.

Point important, les entreprises, propriétaires ou usufruitières d'un bien immobilier (bâtiment professionnel, atelier, parking...) au 1^{er} janvier 2025, sont également redevables d'une taxe foncière, sauf cas d'exonérations.

La mensualisation

Vous pouvez étaler le paiement de votre taxe foncière grâce à la mensualisation. S'il est trop tard pour 2025, vous pouvez opter jusqu'au 15 décembre prochain pour la mise en place de prélèvements mensuels de janvier à octobre 2026, soit 10 mensualités prélevées le 15 de chaque mois. Leur montant correspondra à un dixième de l'impôt dû au titre de l'année précédente. Une régularisation sera ensuite effectuée en fin d'année.